

Département de la **SOMME**  
 Arrondissement d'**AMIENS**  
 Canton d'**AILLY SUR NOYE**  
**SISCO de l'Avre et de la Noye**

**Compte-Rendu du Conseil Syndical du 17 Juillet 2020 à DOMMARTIN :**

**Présents :**

Commune de Cottenchy : M<sup>r</sup> Jérémy GAWLIK et M<sup>me</sup> Béatrice BRIAULT  
 Commune de Dommartin : Mesdames Fabienne PERONNET et Christine MORELLE  
 Commune de Fouencamps : M<sup>r</sup> Yves-Robert LECONTE et M<sup>me</sup> Sylvie MONTIGNY  
 Commune de Guyencourt : Mesdames Monique BLIN et Johanna PEPONAS  
 Commune de Remiencourt : M<sup>r</sup> Pascal TONNELIER et M<sup>me</sup> Carole GILSON

**Absents excusé(es) :**

Commune de Guyencourt : M<sup>me</sup> Annie FOUGERAY

**Secrétaire de séance :** M<sup>me</sup> Fabienne PERONNET

**ORDRE DU JOUR :**

- **Élection du Président,**
- **Élection des Vice-Présidents,**
- **Questions diverses :**

**1) Élection du Président :**

À la suite du renouvellement des conseils municipaux et de l'élection des nouveaux délégués communaux au SISCO, il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Bureau du Syndicat

☞ **Installation des membres de l'assemblée délibérante :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Christian PALLIER Président sortant, qui a déclaré les membres du Comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M<sup>me</sup> Fabienne PERONNET a été désignée en qualité de secrétaire par le comité (art. L. 2121-15 du CGCT).

➤ **Délibération 10.2020 : Élection du Président**

Le plus âgé des membres présents du Comité Syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

↳ **Résultats du premier tour du scrutin :**

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<b>10</b>
c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<b>0</b>
d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	<b>2</b>

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **8**  
 f. Majorité absolue **6**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M <sup>me</sup> MORELLE Christine	8	huit

↳ **Proclamation de l'élection du Président :**

Madame MORELLE Christine, a été proclamée Président et a été immédiatement installée.

➤ **Délibération 11.2020 : Élection des Vice-présidents**

Sous la présidence de Madame MORELLE Christine, élue Président, le comité syndical a été invité à procéder à des Vice-Présidents. Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (ou du syndicat mixte) est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical, soit Vice-Présidents, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle des 20 % conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Au vu de ces éléments, le conseil a fixé à 2 le nombre des Vice-présidents.

Le nombre des autres membres du bureau est, quant à lui, fixé à 2.

∞ **Élection du premier Vice-Président :**

↳ **Résultats du premier tour du scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **10**  
 c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**  
 d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral) **1**  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **9**  
 f. Majorité absolue **6**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M <sup>me</sup> BLIN Monique	9	neuf

↳ **Proclamation de l'élection du premier Vice-Président :**

Madame BLIN Monique, a été proclamée premier Vice-Président et a été immédiatement installée.

∞ **Élection du deuxième Vice-Président :**

↳ **Résultats du premier tour du scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**

- |  |           |
|--|-----------|
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                       | <b>10</b> |
| c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | <b>0</b>  |
| d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)                     | <b>0</b>  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]                                      | <b>10</b> |
| f. Majorité absolue  | <b>6</b>  |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M <sup>r</sup> GAWLIK JérémY	10	dix

↳ **Proclamation de l'élection du deuxième Vice-Président :**

Monsieur GAWLIK JérémY, a été proclamé deuxième Vice-Président et a été immédiatement installé.

➤ **Délibération 12.2020 : Élection des membres du bureau**

☞ **Élection du premier membre du bureau :**

↳ **Résultats du premier tour du scrutin :**

- |  |           |
|--|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote        | <b>0</b>  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                       | <b>10</b> |
| c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | <b>0</b>  |
| d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)                     | <b>0</b>  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]                                      | <b>10</b> |
| f. Majorité absolue  | <b>6</b>  |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M <sup>me</sup> GILSON Carole	10	dix

↳ **Proclamation de l'élection du premier membre du bureau :**

Madame GILSON Carole, a été proclamée premier membre du bureau et a été immédiatement installée.

☞ **Élection du second membre du bureau :**

↳ **Résultats du premier tour du scrutin :**

- |  |           |
|--|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote        | <b>0</b>  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                       | <b>10</b> |
| c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | <b>0</b>  |
| d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)                     | <b>0</b>  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]                                      | <b>10</b> |
| f. Majorité absolue  | <b>6</b>  |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M <sup>me</sup> MONTIGNY Sylvie	10	dix

↳ **Proclamation de l'élection du deuxième Vice-Président :**

Madame MONTIGNY Sylvie, a été proclamée second membre du bureau et a été immédiatement installée.

**2) Questions diverses :**

↳ La fréquentation des réunions :

M<sup>me</sup> Christine MORELLE Présidente du SISCO, indique qu'elle souhaite prévoir une prochaine réunion fin août avant la rentrée. Le nombre de réunion était de 3 à 4 réunions par an sauf s'il y avait un besoin exceptionnel.

↳ Prochaine réunion :

M<sup>me</sup> Christine MORELLE Présidente, propose de se réunir le Mercredi 12 Août 2020 à 18h30.

La séance est levée à 19h10

La Présidente,  
Christine MORELLE